Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

LIGNES DIRECTRICES SUR LES DROITS DE L'HOMME 2026–2029

STRATÉGIE
DE POLITIQUE
EXTÉRIEURE
2024–2027
LIGNES
DIRECTRICES
SUR LES DROITS
DE L'HOMME
2026–2029

Avant-propos

Les droits de l'homme demeurent au cœur de la politique extérieure de la Suisse. Ils en constituent une boussole essentielle. Dans un monde en transformation rapide – marqué par des évolutions sociales, technologiques et géopolitiques profondes – la défense des droits de l'homme ne peut se limiter à une posture de résistance ou à une accumulation de normes. Elle exige discernement, priorités claires et capacité d'adaptation.

Ces lignes directrices 2026–2029 reposent sur une conviction simple : pour rester crédible et efficace, l'action en faveur des droits de l'homme doit se concentrer sur l'essentiel. La protection de l'individu et de ses libertés fondamentales demeure la priorité centrale. C'est à cette aune que se mesure la solidité d'un État de droit. La Suisse continue d'accorder une attention particulière aux minorités et aux groupes exposés à des risques spécifiques, non par élargissement constant du périmètre, mais parce que leur situation révèle, de manière aiguë, les failles de la protection des droits fondamentaux.

Dans un contexte de contraintes financières et d'attentes accrues en matière de résultats, ces lignes directrices assument des choix. Elles privilégient l'impact à la dispersion, la mise en œuvre effective à l'expansion normative, et des démarches ciblées à des engagements symboliques. L'objectif n'est pas de tout couvrir, mais de mieux protéger là où les droits sont le plus menacés.

La Suisse entend poursuivre une diplomatie des droits de l'homme fondée sur le dialogue, la constance et la discrétion, étroitement articulée avec la diplomatie de paix. Elle privilégie des approches bilatérales et multilatérales adaptées aux contextes, orientées vers des améliorations concrètes et mesurables, en évitant les logiques de dénonciation publique qui affaiblissent souvent les espaces de confiance sans renforcer la protection des personnes.

Enfin, ces lignes directrices s'inscrivent dans une logique de responsabilité et d'apprentissage. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation renforcés, afin d'ajuster l'action suisse à l'évolution du monde et d'en préserver la crédibilité. Les droits de l'homme ne se défendent pas contre le mouvement de l'histoire, mais en l'accompagnant avec lucidité, sens des priorités et volonté d'impact.

Ignazio Cassis
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral
des affaires étrangères DFAE

Table des matières

1	**Encadrement**	**5**
2	**Bilan des lignes directrices sur les droits de l'homme 2021–2024**	**6**
2.1	Situation actuelle avec un regard historique	7
2.2	Principes	9
3	**Priorités**	**11**
3.1	Liberté d'expression	11
3.2	Peine de mort	11
3.3	Torture	13
3.4	Minorités	13
3.5	Droits des femmes	14
3.6	Économie et durabilité	16
4	**Mise en œuvre et instruments**	**18**
4.1	Instruments bilatéraux	18
4.2	Instruments multilatéraux	18
4.3	Instruments de mise en œuvre	18
Annexes		**20**
Vue d'ensemble des principales conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées par la Suisse		20
Liste des abréviations		21
Glossaire		21

1 Encadrement

La promotion des droits de l'homme et de la démocratie à l'échelle mondiale est un objectif inscrit dans la Constitution fédérale[1] (art. 54, al. 2, Cst.). La loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme[2] précise cet objectif et définit les instruments à la disposition de la Confédération.

En Suisse, les droits de l'homme sont protégés par l'ordre juridique interne et par les conventions internationales ratifiées, telles que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les conventions des Nations Unies[3] sur les droits de l'homme. Ils garantissent la liberté et la dignité des individus face à l'arbitraire de l'État et s'appliquent à toutes et tous, indépendamment de leur origine, de leur statut ou de leurs convictions.

Le présent document s'inscrit dans la déclinaison en cascade de la stratégie de politique extérieure. La stratégie de politique extérieure 2024–2027[4] (SPE 24–27) se décline en effet en différentes stratégies géographiques et thématiques qui en reflètent les orientations principales, notamment la stratégie de coopération internationale 2025–2028[5] et les lignes directrices sur la démocratie 2025–2028[6].

Les lignes directrices sur les droits de l'homme 2026–2029 remplacent celles de 2021–2024[7], prolongées jusqu'en 2025, lesquelles avaient annulé et remplacé l'ensemble des cadres et documents antérieurs en matière de droits humains.

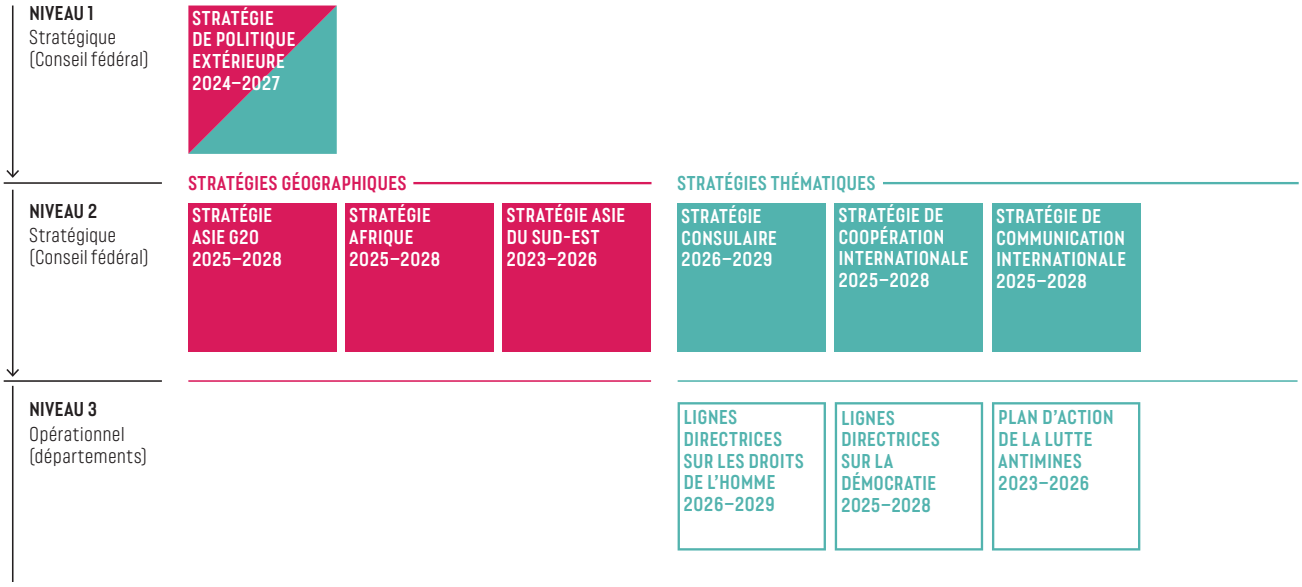

Figure 1: Déclinaison en cascade de la stratégie de politique extérieure

1 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr
2 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2004/253/fr
3 Vue d'ensemble en annexe

4 https://www.eda.admin.ch/fr/strategie-de-politique-exterieure-2024-2027
5 https://www.eda.admin.ch/fr/strategies-thematiques
6 https://www.eda.admin.ch/fr/lignes-directrices-du-dfae-sur-la-democratie
7 https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/publikationen.html/content/publikationen/fr/eda/menschenrechte-humanitaeres-migration/Leitlinien_Menschenrechte_2021_2024

2 Bilan des lignes directrices sur les droits de l'homme 2021–2024

La mise en œuvre des lignes directrices sur les droits de l'homme 2021–2024 s'est effectuée dans un environnement international marqué par de multiples crises, à l'instar de la polarisation et de la fragmentation du système international, de la pandémie de COVID-19, ainsi que de la multiplication des foyers de conflits, notamment les guerres en Ukraine, au Soudan et au Proche-Orient. Parallèlement, la confiance dans la démocratie en tant que forme de gouvernement a été mise à l'épreuve, comme l'a montré la « super-année électorale » de 2024, au cours de laquelle les électeurs ont exprimé une méfiance généralisée à l'égard des dirigeants en place. Les valeurs démocratiques, telles que la participation citoyenne et l'état de droit sont soumises à une pression croissante, tant en raison de dynamiques internes que d'influences extérieures.

Sur cette toile de fond, le bilan sommaire suivant vise à comprendre où les objectifs fixés dans les lignes directrices précédentes ont été atteints, où ils ne l'ont pas été et quelles leçons il convient d'en tirer.

Liberté d'expression et de réunion

Entre 2021 et 2024, la Suisse a soutenu plus de 6000 journalistes via le *Global Media Defense Fund* et coprésenté deux résolutions au sein du Conseil de droits de l'homme sur les manifestations pacifiques, adoptées et cosponsorisées par 65 États. Elle a également renforcé la protection des journalistes en finançant un manuel à l'intention des forces de l'ordre et en soutenant, au niveau politique, une plateforme correspondante du Conseil de l'Europe (CdE). Ces actions s'appuient sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Peine de mort

Entre 2021 et 2024, sept États ont aboli totalement ou partiellement la peine capitale, et le soutien au moratoire de l'ONU est passé de 123 à 130 pays. La Suisse a contribué à ces progrès par des démarches ciblées et des projets de sensibilisation, notamment au Zimbabwe et au Maroc. Depuis 2024, elle dispose en outre d'un plan d'action pour l'abolition de la peine de mort. La Suisse renforce ainsi, sur le plan normatif, la dynamique en vue d'une abolition universelle.

Torture

En matière de prévention et de lutte contre la torture, la Suisse a soutenu, par l'intermédiaire de ses partenaires, la collecte de preuves et d'expertises médico-légales, contribuant ainsi à renforcer la responsabilité des États et à garantir que justice soit rendue aux victimes. Durant ces trois dernières années, des preuves ont été fournies dans 87 cas dans plus de 15 pays, par exemple en Algérie, au Bélarus, en Iran, en Azerbaïdjan, au Tchad, en République démocratique du Congo, en El Salvador, au Nigéria, au Pérou, et au Venezuela. La Suisse a aussi contribué à la prévention de la torture grâce à la formation de policiers. Sur le plan normatif, la Suisse a contribué à faire reconnaître l'interdiction de la torture comme norme de *jus cogens* au sein du Conseil des droits de l'homme, et a renforcé la mise en œuvre des standards internationaux grâce à l'élection d'une experte suisse au sein du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT).

Protection des minorités et des groupes vulnérables

En 2021, la Suisse a soumis au Conseil de l'Europe son cinquième rapport sur les minorités nationales. Les recommandations qui en sont issues en 2023 constituent la base d'un dialogue constructif entre les autorités et les communautés concernées. Sur le plan normatif, elles témoignent du respect par la Suisse des conventions européennes en la matière. Par ailleurs, des interventions ciblées et des projets spécifiques ont permis de renforcer la protection des minorités linguistiques, ethniques et religieuses dans des contextes sensibles.

Économie et droits de l'homme

Plus de 80% du plan d'action national (PAN) relatif aux entreprises et aux droits de l'homme 2020–2023 a été mis en œuvre[8], touchant plus de 1200 acteurs économiques. La Suisse a promu les principes directeurs de l'ONU en la matière et soutenu l'Association du code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoCA), dont le nombre

8 Voir communiqué du DFAE « La Confédération évalue son action dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme »: https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=98713.

de membres a augmenté de 20% par année. Ces normes renforcent la diligence raisonnable dans les chaînes de valeur mondiales. Les entreprises identifient mieux les risques, réduisent les violations et contribuent aux objectifs de développement durable, tout en renforçant leur compétitivité.

Dialogues sur les droits de l'homme

Entre 2021 et 2024, le DFAE a mené des dialogues droits de l'homme bilatéraux annuels avec l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Indonésie, l'Iran, le Mexique, le Nigéria, l'Union européenne et la Russie (ce dernier dialogue étant suspendu depuis 2022). Les dialogues sur les droits de l'homme contribuent à renforcer la coopération et à mieux ancrer les normes internationales en la matière, tant au niveau national que dans les politiques étrangères. Ils sont rendus possibles par la position crédible et discrète de la Suisse, fondée sur un échange direct avec les États, souvent accompagné de projets concrets dans ce domaine.

Action multilatérale

En 2024, la Suisse a été élue au Conseil des droits de l'homme pour la période 2025–2027, avec un résultat qui témoigne du soutien apporté par la communauté internationale. Elle a également assuré la présidence du Conseil en 2025. En 2024, elle a coorganisé à Genève la commémoration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, laquelle a donné lieu à plus de 800 engagements et à 16 nouvelles ratifications de traités internationaux. Durant son mandat au Conseil de sécurité (2023–2024), la Suisse a œuvré pour une meilleure intégration des droits de l'homme dans les débats sur la paix et la sécurité, contribuant à renforcer leur reconnaissance comme élément essentiel de la prévention.

Ce bilan des lignes directrices 2021–2024 nous permet d'identifier les ajustements nécessaires suivants, en vue de la nouvelle édition du document :

→ Tenir compte du fait que le principe d'universalité des droits de l'homme est de plus en plus contesté, tout en réaffirmant l'attachement de la Suisse au fait que chaque être humain bénéficie de droits fondamentaux en raison de son humanité.

→ Intégrer les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les priorités, compte tenu de leur lien étroit avec la stabilité politique, le développement et la paix durable.

→ Tirer parti du renforcement du profil de la Suisse en matière de promotion de la démocratie et de la paix en raison des synergies entre paix, démocratie, gouvernance et diplomatie des droits de l'homme.

→ Mieux intégrer la dimension numérique dans l'ensemble des priorités, compte tenu de son impact direct sur les droits de l'homme et de sa portée transversale.

2.1 Situation actuelle avec un regard historique

Il est aujourd'hui fréquemment fait référence à quatre générations de droits : droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droits dits de solidarité ; et plus récemment, droits liés aux enjeux numériques et environnementaux.

Cette lecture reflète l'élargissement progressif des préoccupations internationales, tout en soulignant une multiplication des cadres conceptuels qui n'a pas toujours été suivie d'une mise en œuvre effective.

Le système international des droits de l'homme traverse une phase de transformation profonde. Les libertés fondamentales sont confrontées à des tensions nouvelles, l'espace civique se redéfinit dans de nombreux contextes, et les mécanismes multilatéraux évoluent dans un environnement géopolitique plus polarisé. Cette dynamique s'inscrit dans une évolution plus large des systèmes démocratiques à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, l'enjeu central n'est plus tant l'expansion normative que la capacité à faire vivre, adapter et appliquer de manière effective les cadres existants.

Ce contexte souligne l'importance d'acteurs capables d'agir dans la durée, sur la base d'engagements constants et prévisibles. Le positionnement de la Suisse s'inscrit encore aujourd'hui dans cette continuité : elle s'appuie sur des jalons comme l'Acte final d'Helsinki[9] de 1975, établissant un lien durable entre sécurité, coopération et respect des droits de l'homme, ainsi que le rapport du Conseil fédéral sur la politique de la Suisse en faveur des droits de l'homme[10] de 1982, qui identifiait déjà la protection et la promotion des droits de l'homme comme un objectif structurant de l'action extérieure.

Dans un contexte marqué par la fragmentation et la remise en question accrue du système multilatéral, la priorité consiste à consolider le socle commun et à renforcer la mise en œuvre des engagements existants. Ce constat sert de base aux principes qui sont détaillés dans le prochain sous-chapitre.

9 https://www.osce.org/files/f/documents/5/c/39502_0.pdf
10 https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/1982/2__753_/fr

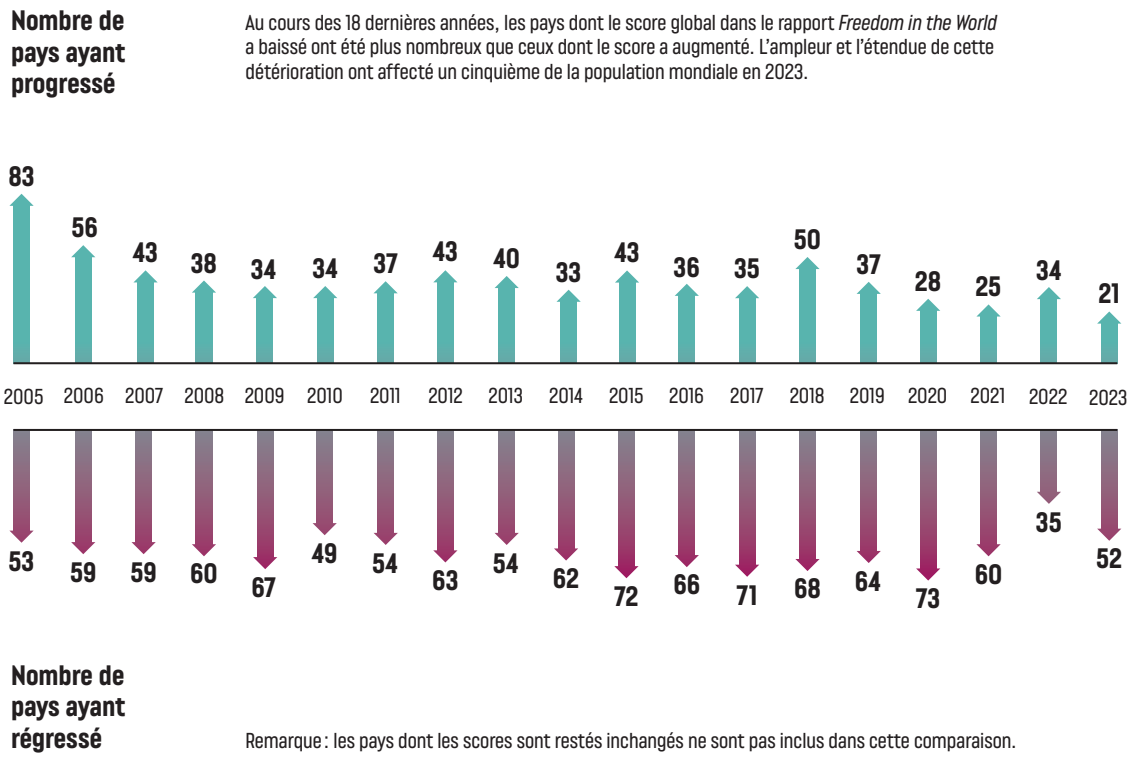

Figure 2 : 18 années de déclin de la liberté dans le monde. Source : Freedom House

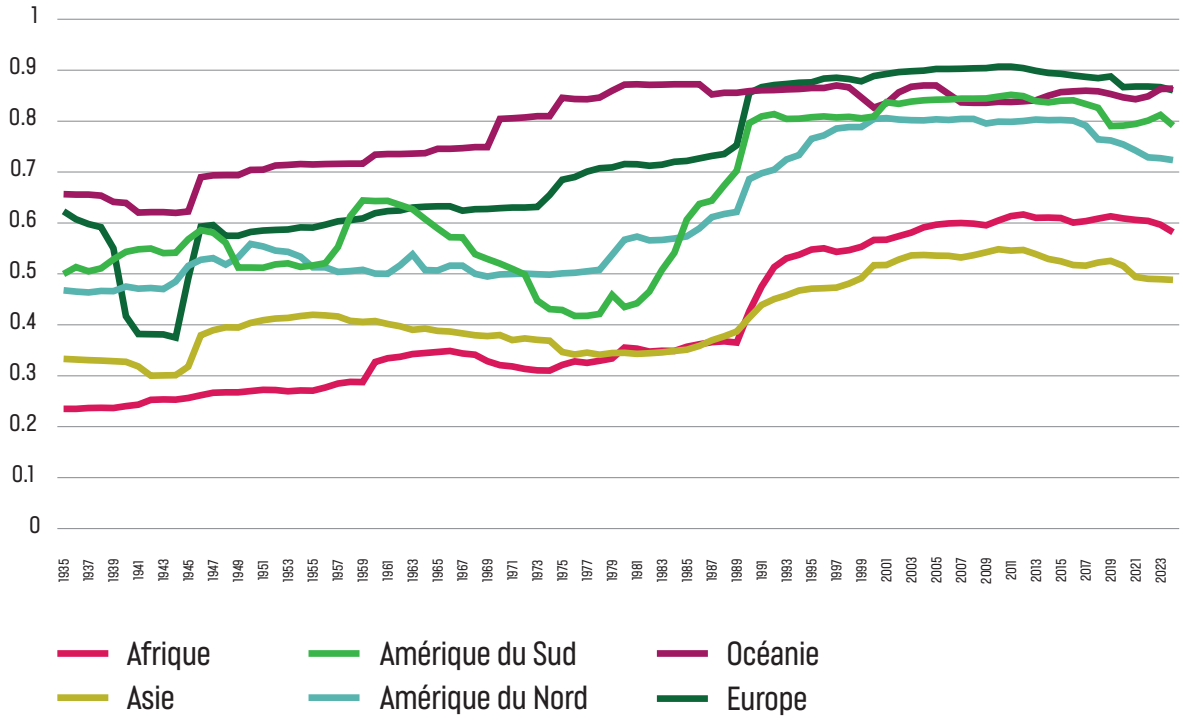

Figure 3 : Estimation du degré de liberté des personnes vis-à-vis de la torture, des assassinats politiques et du travail forcé par le gouvernement, de leurs droits de propriété et de leur liberté de mouvement, de religion, d'expression et d'association. Indice compris entre 0 et 1 (niveau maximal de protection des droits). Source: V-Dem (2024), OurWorldInData.org/human-rights | CC BY

2.2 Principes

La diplomatie suisse en matière de droits de l'homme gagne en force lorsqu'elle s'articule autour des principes suivants.

Défendre l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme

L'universalité constitue la clé de voûte du système international des droits de l'homme : tous les individus jouissent des mêmes droits, sans distinction. L'interdépendance et l'indivisibilité signifient qu'aucun droit ne peut être pleinement exercé isolément. Dans un contexte mondial marqué par des crises multidimensionnelles et des mutations sociétales profondes, la Suisse réaffirme que les droits de l'homme ne reflètent pas une vision régionale ou culturelle, mais des obligations universelles librement ratifiées par la quasi-totalité des États.

Aux fins de l'application de ce principe, la Suisse se positionne de la manière suivante :

- Elle défend l'universalité des droits de l'homme et s'oppose au relativisme culturel.
- Elle concentre son action diplomatique sur les droits civils et politiques, tout en reconnaissant que tous les droits doivent être respectés de façon égale.
- Elle engage le dialogue pour promouvoir la mise en œuvre effective des droits économiques, sociaux et culturels.

Faire appliquer le cadre juridique et institutionnel existant

Le droit international des droits de l'homme constitue l'une des pierres angulaires d'un ordre international fondé sur des règles. Pourtant, dans de nombreux pays, les violations persistent sans que les responsables aient à rendre des comptes, et au niveau multilatéral, les normes établies sont de plus en plus contestées. Face à ces tensions, la Suisse concentre son action sur le renforcement de la mise en œuvre des obligations et sur la consolidation et la protection du cadre juridique et institutionnel existant.

Aux fins de l'application de ce principe, la Suisse se positionne de la manière suivante :

- Elle encourage la ratification universelle des conventions internationales et en soutient l'application effective.
- Elle s'oppose aux réserves incompatibles avec l'objet ou le but des conventions ou qui visent à relativiser l'universalité des droits de l'homme.
- Elle soutient la justice internationale, notamment les tribunaux pénaux internationaux, ainsi que les mécanismes de redevabilité, y compris par les organes conventionnels de l'ONU et les mécanismes de suivi établis par le Conseil des droits de l'homme.
- Elle promeut le respect des droits de l'homme dans les conflits armés.

Faire converger les droits de l'homme, la résilience démocratique et l'état de droit

Les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit constituent trois dimensions distinctes mais interdépendantes. Leur articulation renforce la résilience et l'inclusivité des sociétés : les libertés fondamentales nourrissent la vie démocratique, tandis que les institutions démocratiques offrent les meilleures garanties de protection des droits.

Dans un contexte de régression démocratique et de rétrécissement de l'espace civique, la Suisse met en avant cette complémentarité et soutient le rôle des acteurs non étatiques dans le renforcement des institutions et la participation citoyenne[11]. Si la promotion de la démocratie vise avant tout à consolider les institutions et les processus démocratiques, l'action en faveur des droits de l'homme se concentre sur la protection universelle des droits fondamentaux et la dignité humaine, indépendamment du système politique en place.

Dans cette optique, les acteurs non étatiques engagés en faveur des droits de l'homme contribuent à la résilience démocratique. Leur rôle dans la participation citoyenne, le débat démocratique et le suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme demeure déterminant.

Aux fins de l'application de ce principe, la Suisse se positionne de la manière suivante :

- Elle renforce les synergies entre droits de l'homme, démocratie et état de droit, au niveau bilatéral et multilatéral.
- Elle défend un espace civique ouvert et pluraliste, garantissant les libertés d'expression, de réunion et d'association.
- Elle rappelle l'importance de tous les droits de l'homme pour la participation politique, l'inclusion sociale et des processus décisionnels équitables.

11 Voir lignes directrices sur la démocratie 2025-2028 : https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/publikationen.html/content/publikationen/fr/eda/schweizer-aussenpolitik/Leitlinien_Demokratie_2025-2028

Anticiper les défis de demain, notamment liés aux nouvelles technologies

Les évolutions technologiques liées à la numérisation influencent directement la réalisation des droits de l'homme. Elles ouvrent de nouvelles possibilités en matière d'accès à l'information, d'éducation et de participation politique, tout en comportant des risques accrus, notamment en termes de surveillance, désinformation, discriminations et atteintes à la vie privée. La Suisse promeut une approche intégrée visant à garantir l'application des droits de l'homme également dans l'espace numérique.

Aux fins de l'application de ce principe, la Suisse se positionne de la manière suivante :

- Elle intègre les enjeux numériques et technologiques dans ses priorités thématiques.
- Elle promeut l'application et le respect des droits de l'homme dans l'espace numérique, au niveau bilatéral et multilatéral.

Renforcer la crédibilité par la cohérence avec la diplomatie de paix

La diplomatie suisse des droits de l'homme déploie pleinement son impact lorsqu'elle s'inscrit de manière cohérente avec la diplomatie de paix, qui vise également à prévenir les crises, réduire la violence et protéger les individus. Cette approche s'inscrit notamment par les bons offices de la Suisse, son rôle de facilitatrice et ses efforts de dialogue et de médiation. Cette cohérence renforce à la fois la crédibilité et la capacité d'action de la Suisse.

Aux fins de l'application de ce principe, la Suisse se positionne de la manière suivante :

- Elle veille à la cohérence entre la diplomatie de paix et la diplomatie des droits de l'homme.
- Elle privilégie des approches qui renforcent la confiance, réduisent la vulnérabilité et s'orientent vers des solutions durables.
- Elle inscrit son action dans une perspective de long terme.

3 Priorités

Ce chapitre définit les priorités thématiques guidant la mise en œuvre des présentes lignes directrices.

3.1 Liberté d'expression

La Suisse promeut le respect du droit à la liberté d'expression. Condition essentielle à l'existence de sociétés libres, démocratiques et pluralistes, la liberté d'expression comprend le droit de se forger et d'exprimer une opinion, ainsi que de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut faire l'objet de restrictions prévues par la loi, poursuivant des objectifs légitimes et respectant le principe de proportionnalité.

Un paysage médiatique indépendant et diversifié de même que la possibilité pour les professionnels des médias d'exercer leur activité sans entraves, sont des conditions déterminantes pour permettre à la population de se forger une opinion et de demander des comptes aux autorités.

La Suisse promeut également la liberté de réunion pacifique, qui permet l'expression collective et la participation à la vie de la société.

Numérisation et liberté d'expression
La numérisation transforme profondément la communication et élargit les possibilités d'expression et d'accès à l'information. Elle comporte toutefois des risques accrus, notamment en matière de désinformation, de discours de haine, de surveillance et d'atteintes à la vie privée. Il est dès lors essentiel de garantir la liberté d'expression également dans l'espace numérique, y compris dans le cadre de la gouvernance numérique.

Les axes d'action sont les suivants :

→ La Suisse promeut la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias, notamment par la protection du travail des journalistes, en tenant compte des risques spécifiques auxquels sont exposées les femmes journalistes.

→ La Suisse œuvre à l'application effective des droits de l'homme lors de manifestations pacifiques.

→ La Suisse promeut la liberté d'expression en ligne et s'oppose aux coupures d'Internet, mais lutte contre les discours de haine et les violences numériques.

3.2 Peine de mort

La Suisse œuvre en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. Celle-ci viole le droit fondamental à la vie ainsi que l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Privant l'individu de tout autre droit, la peine capitale est fondamentalement incompatible avec le respect des droits de l'homme. La Suisse s'oppose en toutes circonstances à la peine de mort.

Les axes d'action sont les suivants :

→ Le DFAE met en œuvre le plan d'action sur l'abolition de la peine de mort 2024–2027[12].

→ La Suisse soutient les initiatives lancées dans le cadre de l'ONU en faveur de l'abolition, de la suspension ou de la limitation de la peine de mort.

→ La Suisse soutient les organisations et acteurs qui s'engagent en faveur de l'abolition de la peine de mort.

→ La Suisse aborde la peine de mort dans ses échanges bilatéraux et promeut des mesures concrètes en vue de son abolition, en accordant une attention particulière à la réduction des condamnations à mort et des exécutions.

→ La Suisse intervient systématiquement auprès des États concernés lorsque la peine de mort est appliquée en violation des garanties minimales découlant du droit international[13].

→ La Suisse intègre la dimension numérique dans son action contre la peine de mort, en favorisant la transparence et la documentation en ligne des cas.

12 https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=101861
13 Sont concernées, par exemple, les exécutions de personnes mineures au moment des faits, de femmes enceintes ou de personnes en situation de handicap mental.

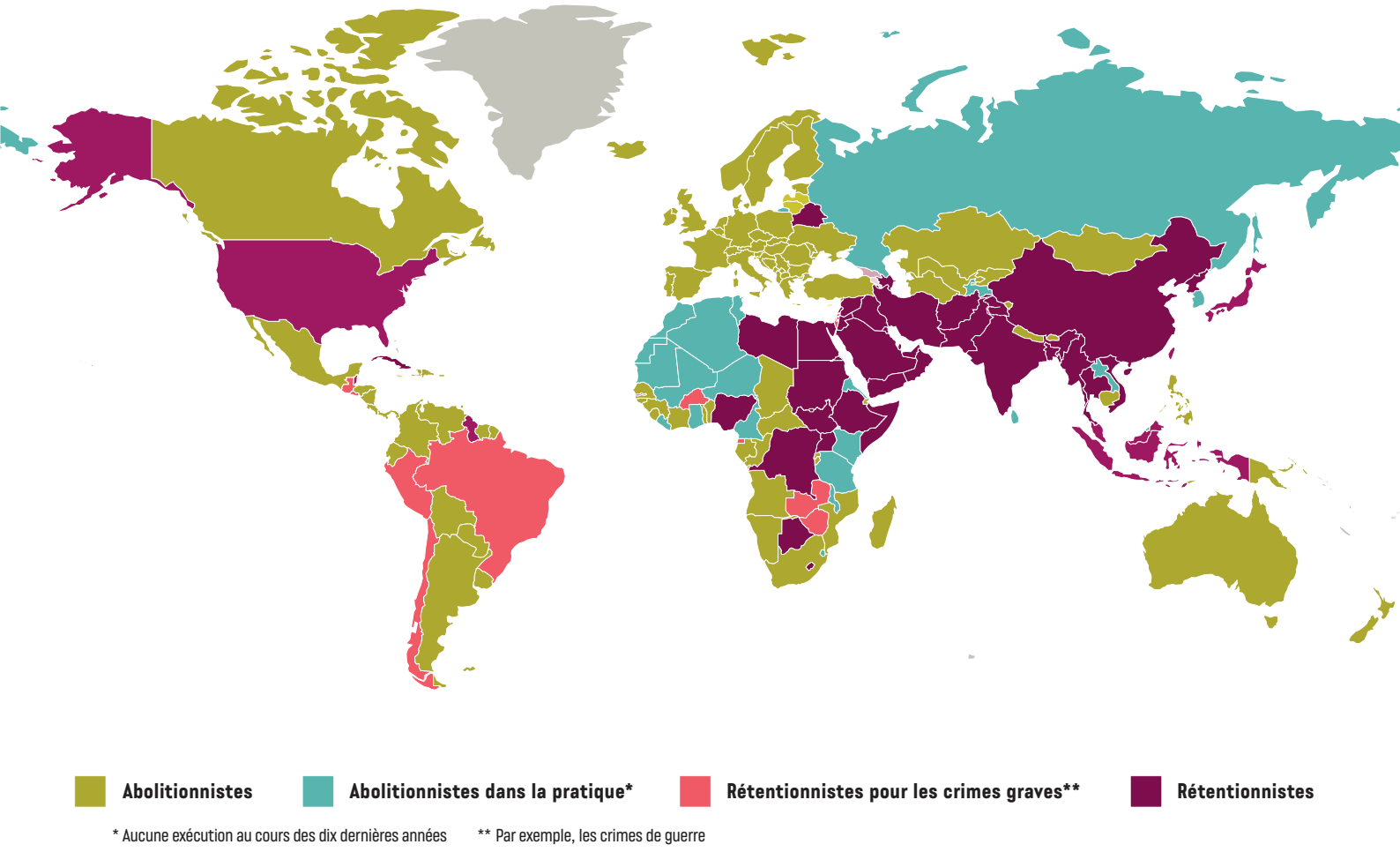

Figure 4 : Carte mondiale de l'existence et de l'application de la peine de mort (2024). Source : Amnesty International

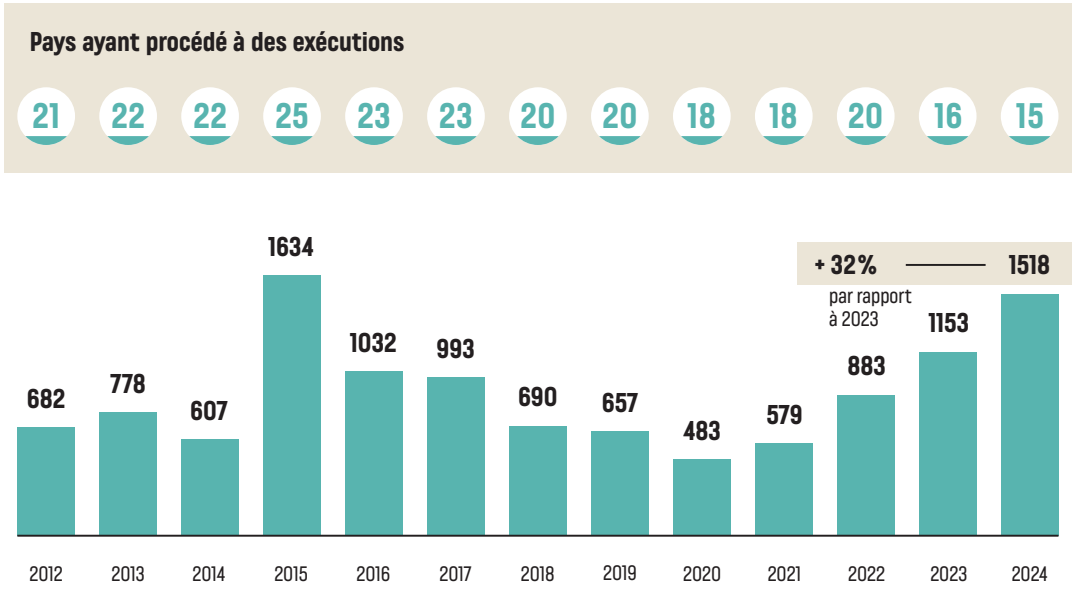

Figure 5 : Niveau mondial des exécutions le plus élevé depuis 2015. Exécutions enregistrées par Amnesty International dans le monde (à l'exclusion de la Chine, du Vietnam et de la Corée du Nord, pour lesquels les données exactes ne sont pas disponibles). Source : Amnesty International

3.3 Torture

La Suisse agit pour le respect de l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements. Le droit international proscrit cette pratique en toutes circonstances et la qualifie, dans certains cas, de crime contre l'humanité. Pourtant, la torture reste pratiquée dans de nombreux pays, en temps de paix comme lors de conflits armés, avec des conséquences graves et durables pour les victimes et les sociétés concernées. Des progrès sont toutefois observables. Un nombre croissant d'États ratifient la Convention des Nations Unies contre la torture et son protocole facultatif. Ces instruments prévoient des mesures de prévention, de répression et de réparation, ainsi que la surveillance indépendante des lieux de détention. Comme la plupart des cas de torture surviennent lors de gardes à vue, d'interrogatoires ou en détention, ces contextes exigent une vigilance particulière.

La Suisse soutient les mesures de prévention de la torture. Avec ses partenaires, elle se concentre sur la surveillance des lieux de détention, sur l'application des règles minimales des Nations Unies pour le traitement des détenus[14] ainsi que sur la formation du personnel judiciaire et de la police conformément aux Principes de Méndez[15].

Numérisation et interdiction de la torture
La numérisation facilite la collecte et le partage d'informations, renforce la surveillance indépendante des lieux de détention et soutient la sensibilisation internationale. Des outils comme le Global Torture Index *de l'Organisation mondiale contre la torture, financé en partie par la Suisse, contribuent à développer des indicateurs fiables. Mais la manipulation des données, la restriction de l'accès à l'information ou l'usage des technologies à des fins de surveillance peuvent aussi accroître les risques pour les victimes.*

Les axes d'action sont les suivants :

→ La Suisse soutient l'action des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) contre la torture, ainsi que celle de la société civile en faveur du respect de cette interdiction.

→ La Suisse encourage la ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture et de son protocole facultatif et est active pour en renforcer les organes de traité.

→ La Suisse soutient les mesures de prévention de la torture, au niveau bilatéral et multilatéral.

→ La Suisse soutient la documentation et la poursuite des cas de torture, ainsi que des approches numériques innovantes renforçant la transparence et l'efficacité des mécanismes de prévention et de suivi.

3.4 Minorités

La Suisse, dont l'identité est fondée sur le pluralisme et la coexistence de différentes communautés linguistiques et culturelles, se mobilise pour la protection des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. La protection des minorités est un élément central des droits de l'homme et une condition pour la stabilité et la paix sociale. Elle garantit aux personnes appartenant à des minorités la possibilité de préserver leur identité et de participer pleinement à la vie publique, sans discrimination.

Malgré une reconnaissance croissante de ces droits, les minorités[16] restent exposées à des violations systématiques et à des discriminations structurelles. Les tensions sociales, la montée des discours de haine surtout dans les médias sociaux et l'instrumentalisation politique des différences fragilisent leur protection. La Suisse promeut l'inclusion, renforce le dialogue intercommunautaire et soutient les mécanismes internationaux en faveur du respect effectif des droits des minorités[17]. Elle soutient également la protection des groupes vulnérables, conformément au principe de non-discrimination inscrit dans les traités internationaux.

Numérisation et droits des minorités
La numérisation ouvre de nouvelles possibilités pour les minorités de préserver leur identité et de faire entendre leur voix, grâce à des espaces d'expression et de mobilisation en ligne. Elle facilite aussi l'accès à l'éducation, à la culture et à l'information dans les langues minoritaires. En parallèle, elle comporte des risques accrus de discrimination, de surveillance ciblée et de diffusion de discours de haine. La protection des communautés vulnérables dans l'espace numérique et la promotion de leur accès équitable aux technologies sont donc essentielles pour garantir leurs droits.

14 Voir Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) : https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson_Mandela_Rules-F-ebook.pdf.

15 Voir Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations : https://www.apt.ch/sites/default/files/2023-10/20102022_apt_poei_fr_v05.pdf.

16 Voir Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-rights-persons-belonging-national-or-ethnic.

17 Au niveau régional, la protection des minorités est notamment ancrée dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Les axes d'action sont les suivants :

→ La Suisse agit pour la protection des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, au niveau bilatéral et multilatéral.

→ La Suisse attire l'attention sur le sort des minorités et des groupes vulnérables particulièrement menacés et propose des solutions visant à assurer leur protection.

→ La Suisse protège les individus particulièrement exposés aux violations des droits humains, notamment en raison d'un handicap, d'un déplacement forcé ou de leur genre ou orientation sexuelle.

3.5 Droits des femmes

La Suisse promeut la protection des droits des femmes et des filles, condition essentielle d'une croissance économique inclusive, d'un développement durable et de sociétés stables et pacifiques. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)[18] est l'instrument juridique de référence pour la protection des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des femmes, qui jouit de surcroît d'une ratification quasi universelle[19].

Les inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans de nombreux pays et secteurs. Les femmes et les filles sont atteintes de façon disproportionnée par la violence basée sur le genre et sous-représentées sur le marché du travail, dans la vie publique et dans les espaces de décision. Elles sont davantage affectées par la pauvreté et par les conséquences des conflits.

Numérisation et droits des femmes
La numérisation affecte aussi les priorités de la Suisse en matière de droits des femmes. Elle peut élargir leur participation aux processus politiques et de décision, faciliter la prévention, la sensibilisation et l'accès à l'aide en cas de violence basée sur le genre, ainsi que renforcer l'accès à l'information et aux services de santé sexuelle et reproductive. En même temps, elle expose les femmes à des formes accrues de violence et de harcèlement en ligne, ce qui rend indispensable une protection renforcée.

Les axes d'action sont les suivants :

→ La Suisse veille au respect du cadre normatif international et au renforcement des institutions dans le domaine de l'égalité des genres et des droits des femmes.

→ La Suisse aborde les droits des femmes au niveau bilatéral lorsque le contexte l'exige et propose des mesures concrètes en vue d'en renforcer le respect.

→ La Suisse renforce la sensibilisation des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité des genres et des droits des femmes et des filles.

→ La Suisse met en œuvre son nouveau plan d'action 1325 relatif à l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles, dans le cadre de l'agenda «Femmes, paix et sécurité»[20].

→ La Suisse concentre son action sur les cinq axes suivants :

- 1 / Renforcer la participation des femmes à la vie publique et politique, en particulier aux processus de décision et de paix.
- 2 / Protéger les femmes contre les violences et le harcèlement en ligne et promouvoir l'adoption de normes internationales visant à réduire ces risques.
- 3 / Lutter contre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris en ligne, notamment dans les conflits armés et en lien avec le terrorisme.
- 4 / Promouvoir les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, notamment par un meilleur accès à l'information et à des services de qualité.
- 5 / Renforcer l'autonomisation économique des femmes.

18 Voir Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 1979 et ratifiée par 189 États à ce jour : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/239/fr

19 D'autres instruments régionaux relatifs aux droits des femmes ont contribué au renforcement du cadre normatif, parmi lesquels la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, le Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, ou la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme.

20 La résolution 1325 du Conseil de sécurité (adoptée en 2000) traite de l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles et reconnaît le rôle des femmes dans la paix et la sécurité ainsi que l'importance de leur participation aux processus de paix. La résolution 1325 et ses neuf résolutions consécutives constituent l'agenda «Femmes, paix et sécurité» (Women, Peace and Security - WPS). Les plans d'action nationaux sur le WPS (NAP 1325) permettent aux États membres de l'ONU de traduire ces engagements multilatéraux en politiques et mesures nationales. La Suisse a été l'un des premiers pays à adopter un plan d'action en 2007.

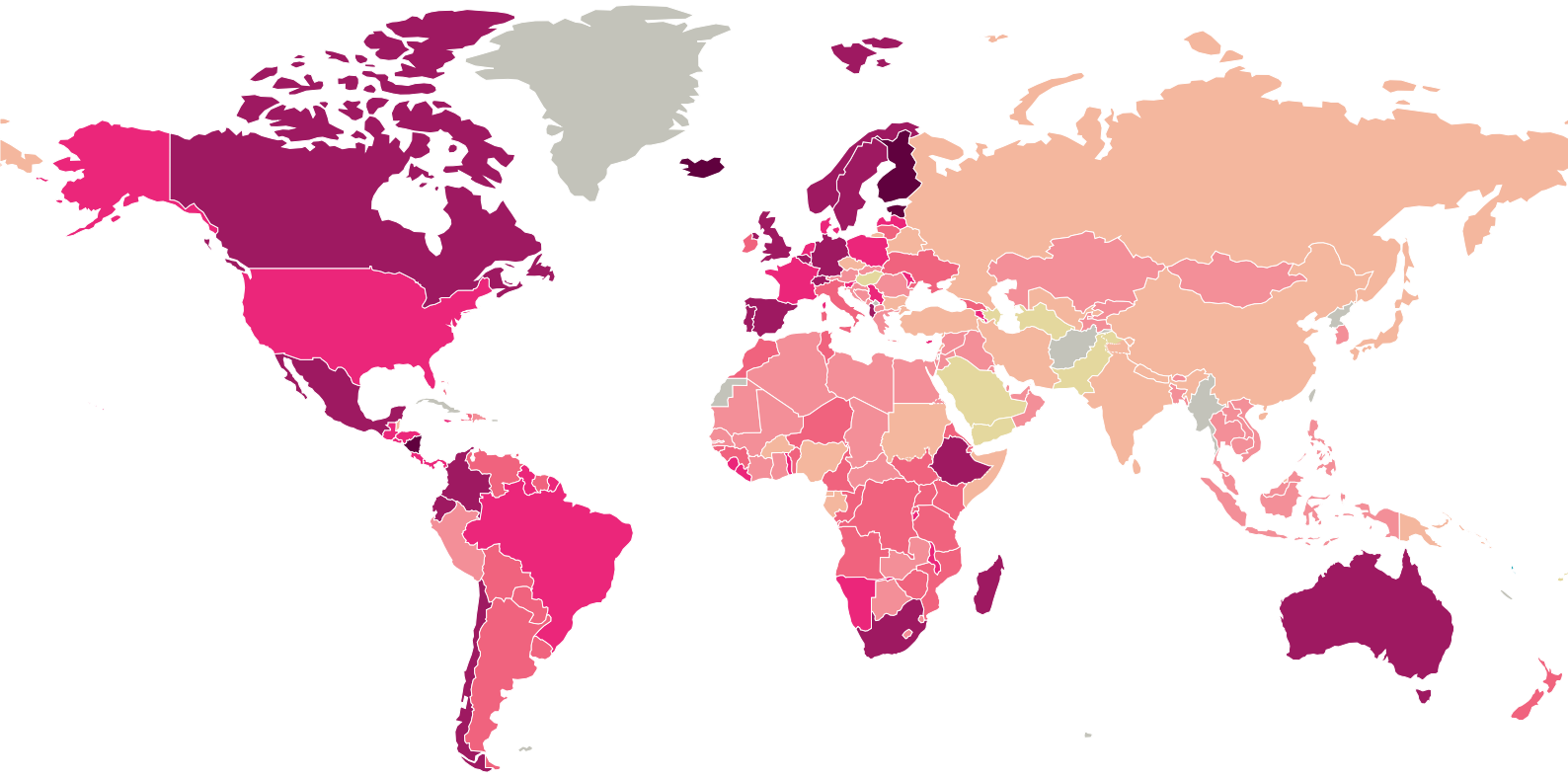

Figure 6 : Carte mondiale du pourcentage de femmes occupant des postes ministériels, 2024. Les vice-premiers ministres et les premiers ministres ou chefs de gouvernement qui détiennent des portefeuilles ministériels sont inclus, les vice-présidents et les chefs d'agences gouvernementales ou publiques sont exclus. Source des données : UIP via la Banque mondiale ; ONU Femmes via la Banque mondiale

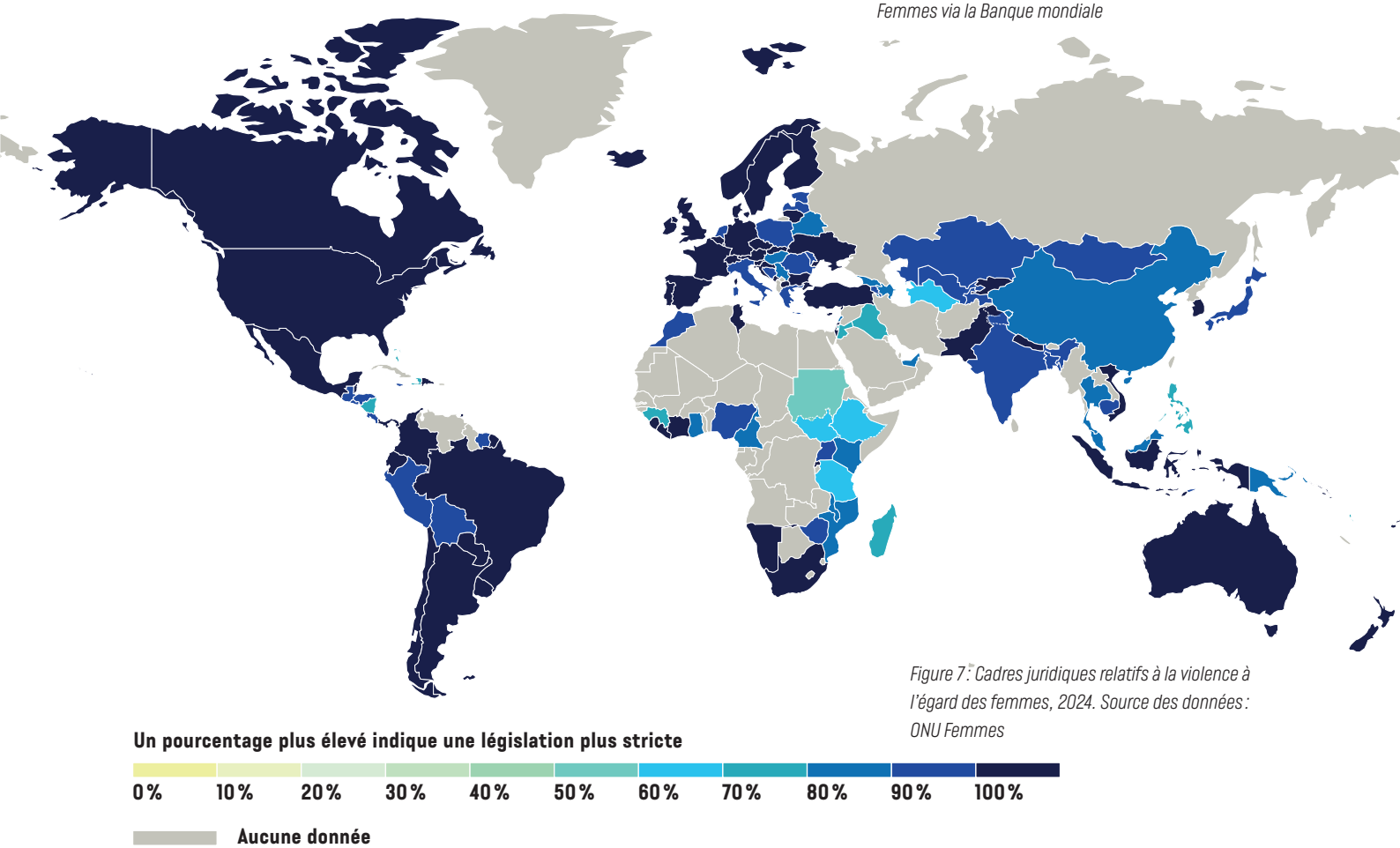

Figure 7 : Cadres juridiques relatifs à la violence à l'égard des femmes, 2024. Source des données : ONU Femmes

3.6 Économie et durabilité

La Suisse promeut le respect des droits de l'homme dans l'économie, en lien étroit avec les objectifs de développement durable. Elle reconnaît le rôle déterminant des entreprises dans la prévention des risques et le respect des normes internationales, conformément aux principes directeurs de l'ONU relatifs aux et aux droits de l'homme[21], adoptés en 2011, dont la mise en œuvre en Suisse est précisée par le plan d'action national 2024–2027[22]. Une conduite responsable contribue également à réduire les risques de réputation des entreprises, tandis que la Suisse œuvre en faveur de conditions de concurrence équitables au niveau international, dans une approche pragmatique fondée sur le dialogue.

En tant que centre mondial du négoce de matières premières, la Suisse accorde une attention particulière aux risques spécifiques liés à ce secteur, notamment dans des contextes sensibles et lors du recours à des prestataires de sécurité privés. Elle soutient les initiatives visant à prévenir les violations des droits de l'homme et à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des normes internationales.

La Suisse reconnaît également l'interdépendance entre droits de l'homme et durabilité, y compris les liens avec le droit de l'environnement, tout en soulignant le caractère distinct de ces régimes. En matière de droits économiques, sociaux et culturels, elle a défini des priorités concernant l'accès à l'eau, à la santé et à la sécurité alimentaire.

Enfin, en tant qu'État hôte de nombreuses fédérations sportives internationales, la Suisse agit en faveur du respect des droits de l'homme dans le sport et maintient un dialogue avec les pays organisateurs de grands événements sportifs.

Numérisation et économie

Les technologies numériques, les cybertechnologies et les neurotechnologies transforment rapidement l'économie mondiale. Elles ouvrent de nouvelles perspectives pour l'innovation, la productivité et la durabilité, mais posent aussi des défis en matière de droits de l'homme. La collecte massive de données ainsi que l'automatisation et l'utilisation de l'intelligence artificielle peuvent engendrer des discriminations, fragiliser la protection de la vie privée ou créer de nouvelles formes de dépendance économique. La Suisse suit de près ces évolutions et s'engage à promouvoir un cadre international conciliant innovation économique et respect des droits de l'homme, par exemple en présentant une résolution au CDH sur les neurotechnologies et les droits de l'homme ou au moyen de la convention du CdE sur l'IA.

Les axes d'action sont les suivants :

- → La Suisse met en œuvre les principes directeurs de l'ONU en collaboration avec le secteur privé et les autres parties prenantes, en mettant l'accent sur le secteur des matières premières et le domaine numérique, conformément aux orientations du plan d'action national 2024–2027.
- → La Suisse promeut la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme par les entreprises.
- → La Suisse soutient les initiatives qui encouragent le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les services de sécurité privés[23].
- → La Suisse poursuit son action pour le respect des droits de l'homme dans le cadre du sport.
- → La Suisse promeut une approche cohérente de l'environnement et des droits de l'homme, dans le respect de leur caractère distinct.
- → La Suisse traite les menaces et les défis liés à l'évolution rapide des nouvelles technologies, notamment les technologies numériques, les cybertechnologies et les neurotechnologies.
- → La Suisse accorde une attention particulière à la mise en œuvre des droits à la santé, à l'alimentation et à l'eau.

21 https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.

22 https://www.nap-bhr.admin.ch/napbhr/fr/home/nap/nationaler_aktionsplan1.html.

23 Notamment le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoCA), le Document de Montreux et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

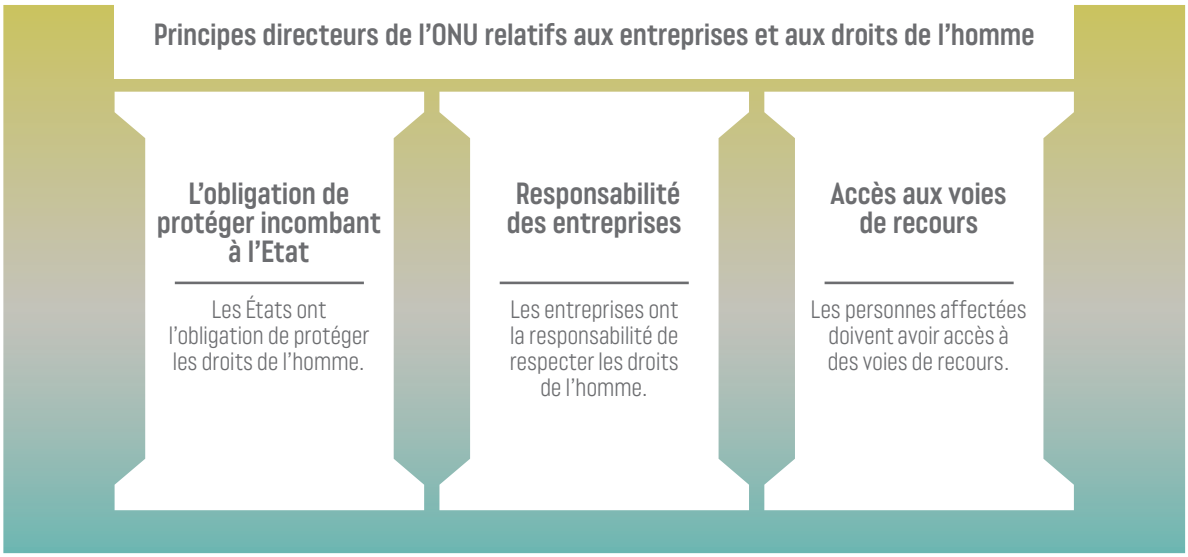

Figure 8 : Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

4 Mise en œuvre et instruments

La mise en œuvre des présentes lignes directrices repose sur une combinaison complémentaire d'instruments bilatéraux et multilatéraux visant à produire des résultats concrets. Les lignes directrices ont pour objectif de renforcer la cohérence et l'efficacité de la diplomatie suisse des droits de l'homme, en fournissant un cadre d'orientation destiné à accroître l'influence de la Suisse et l'impact de son action, notamment à travers le rôle qu'elle joue au sein de la Genève internationale.

4.1 Instruments bilatéraux

La Suisse intègre les droits de l'homme dans l'ensemble de ses relations bilatérales. Selon le contexte, elle mène des démarches ciblées, engage des dialogues réguliers ou adopte des approches ad hoc en cas de violations graves. Le réseau extérieur joue un rôle clé dans l'analyse des situations locales, le dialogue avec les autorités et la société civile, ainsi que, le cas échéant, par des observations ou des prises de position. Cette action est complétée par un soutien financier à des projets mis en œuvre à l'étranger, afin de renforcer l'impact concret de l'engagement suisse sur le terrain.

Les dialogues sur les droits de l'homme constituent un instrument central de la politique bilatérale. Ils sont établis sur la base des intérêts de la Suisse et de la volonté des pays partenaires de s'engager dans un échange régulier et approfondi. Pour accroître leur pertinence, ils sont assortis de projets traduisant les discussions politiques en améliorations mesurables, par exemple en matière de législation, de pratiques policières ou de protection des journalistes. Leur utilité et leur efficacité font l'objet d'évaluations régulières afin d'adapter l'approche et d'en garantir l'impact durable.

4.2 Instruments multilatéraux

La Suisse agit au sein des principales enceintes multilatérales, en particulier le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que dans des organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe, l'OSCE ou l'Organisation internationale de la Francophonie. Elle vise à renforcer l'efficacité de ces mécanismes, à construire des coalitions thématiques et à promouvoir des approches orientées vers des résultats concrets. Les mandats et présidences exercés par la Suisse, tels que son siège au Conseil des droits de l'homme durant la période 2025–2027 et la présidence de l'OSCE en 2026, constituent des opportunités pour étendre son influence et consolider son profil de partenaire crédible.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme joue un rôle clé en matière de prévention, de suivi et de conseil aux États. Il assure également le secrétariat pour les organes de traités internationaux et pour le Conseil des droits de l'homme. Le soutien financier et politique que lui accorde la Suisse reflète la volonté de consolider le rôle central de Genève en tant que siège mondial des droits de l'homme.

Synergie entre les niveaux bilatéral et multilatéral
La Suisse veille à la cohérence et à la complémentarité entre ses démarches bilatérales – dialogues sur les droits de l'homme, projets et interventions – et ses positions ou initiatives multilatérales, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel, afin d'en renforcer l'impact. Elle détermine de manière pondérée le niveau et les moyens les plus appropriés pour aborder une question, en privilégiant l'approche la plus susceptible de produire des résultats concrets, y compris par la combinaison des deux niveaux lorsque cela s'avère nécessaire. Cette démarche garantit une action cohérente et crédible.

4.3 Instruments de mise en œuvre

Action diplomatique bilatérale et multilatérale

L'action diplomatique constitue l'instrument central de la mise en œuvre de ces lignes directrices. La Suisse mobilise de manière complémentaire les canaux bilatéraux et multilatéraux afin de promouvoir le respect des droits de l'homme, d'obtenir des résultats concrets et de préserver des espaces de dialogue. Le choix du niveau et des instruments d'intervention repose sur une appréciation pondérée du contexte, des objectifs poursuivis et de l'impact attendu.

Communication efficace et discrète

La communication est également un instrument précieux de la diplomatie des droits de l'homme. Elle vise à renforcer la compréhension des positions suisses, à soutenir des objectifs de protection et à préserver la crédibilité de l'action extérieure.

La Suisse privilégie une communication factuelle, proportionnée et orientée vers le dialogue, en évitant une « diplomatie du mégaphone » fondée sur l'indignation publique.

Selon le contexte, l'action diplomatique peut recourir à des démarches publiques, discrètes ou à une combinaison des deux, en fonction de l'efficacité recherchée, des dynamiques politiques et de la protection des personnes concernées. Ce choix relève de considérations d'impact et ne se confond pas

avec la communication elle-même, guidée par des principes de cohérence, de précision et de responsabilité.

Coordination institutionnelle

La cohérence de l'action est assurée par une coordination claire. Le Secrétariat d'État, par sa division Paix et droits de l'homme, assume un rôle moteur au sein du DFAE (y compris le réseau extérieur), en collaboration avec la Direction du droit international public, qui veille au respect des obligations internationales. La coopération interdépartementale et avec les cantons s'appuie sur des mécanismes établis, notamment le groupe « Politique internationale des droits de l'homme ».

Évaluation et impact

La mise en œuvre des présentes lignes directrices s'inscrit dans une logique d'évaluation continue. À leur terme, une évaluation finale permettra d'en apprécier la pertinence, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Fondée, dans toute la mesure du possible, sur des approches scientifiques et tenant compte des critères de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), cette évaluation s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'analyse de l'impact de la coopération internationale demandé par le Parlement[24]. Elle visera à dégager des enseignements opérationnels en vue de la période postérieure à 2029.

24 Voir le communiqué de presse «Coopération internationale : améliorer la mesure de son efficacité» : https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-gpk-s-2023-11-20.aspx?lang=1036.

Annexes

Vue d'ensemble des principales conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées par la Suisse

1. Le système des Nations Unies

Dans le système de l'ONU, la **Charte internationale des droits de l'homme**, qui se compose de trois instruments fondamentaux – la **Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes I et II de l'ONU** – a été complétée par d'autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme ainsi que par leurs protocoles additionnels.

En font notamment partie :

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
(CERD, 21 décembre 1965)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
(CEDEF, 18 décembre 1979)

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
(CAT, 10 décembre 1984)

Convention relative aux droits de l'enfant
(CRC, 20 novembre 1989)

Convention relative aux droits des personnes handicapées
(CRPD, 13 décembre 2006)

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
(CPED, 20 décembre 2006)

2. Le système régional européen

Le premier système régional de protection des droits de l'homme a été institué en **1950 par le Conseil de l'Europe**. Les principales conventions relatives aux droits de l'homme **ratifiées par la Suisse** dans le cadre du Conseil de l'Europe sont les suivantes :

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
(Convention européenne des droits de l'homme – CEDH), ainsi que ses nombreux protocoles additionnels

Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
(CPT, 26 novembre 1987)

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
(5 novembre 1992)

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
(1er février 1995)

Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (16 mai 2005)

Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
(Convention de Lanzarote, 25 octobre 2007)

Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
(Convention d'Istanbul, 11 mai 2011)

Liste des abréviations

CdE	Conseil de l'Europe
CDH	Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (RS 0.108)
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dite Convention européenne des droits de l'homme
Cst.	Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse (RS 101)
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
IA	Intelligence artificielle
ICoCA	Association du code de conduite international des entreprises de sécurité privées
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PAN	Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme 2024–2027
SPE	Stratégie de politique extérieure 2024–2027
SPT	Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unies

Glossaire

Un glossaire régulièrement mis à jour des termes de politique étrangère est disponible sur le site Internet du DFAE. Le glossaire des stratégies vise à contribuer à une compréhension commune des termes utilisé.

Impressum

Édition :
Département fédéral des affaires étrangères DFAE
3003 Berne
www.dfae.admin.ch

Date de publication :
23.02.2026

Conception :
Section Projets, Communication DFAE, Berne

Photo de couverture :
Sous-munition non explosée d'une bombe à fragmentation au bord d'un chemin. Village de Bashquoi, nord d'Alep, Syrie.
© Sean Sutton/Panos Pictures

Cartes :
Les frontières et noms indiqués, ainsi que les désignations figurant sur les cartes, n'impliquent ni reconnaissance, ni acceptation officielle par la Suisse.

Cette publication est aussi disponible en allemand, italien et anglais et peut être téléchargée sous le lien www.dfae.admin.ch/strategies.

Berne, 2026 / © DFAE